



Bonification des sommes pour l'encadrement des stagiaires

Lors de la dernière ronde de négociations pour la convention collective 2020-2023, il a été entendu entre les parties de bonifier les sommes allouées à l'encadrement des stagiaires.

Il a été convenu en comité de perfectionnement de bonifier le nombre de journées :

Chaque enseignant se verra octroyer une banque d'absences qui sera nommée « Stage temps compensatoire ». Cette banque portera le n° 80 et sera mise à jour par le service des ressources humaines au fur et à mesure que débutera l'encadrement d'un stagiaire. Un nombre de journées compensatoires sera alors prévu dans cette banque afin de permettre à l'enseignant de s'absenter et de bénéficier ainsi de la compensation. La compensation est de :

- 3 journées pour un stage;
- 1,5 journée pour un demi-stage.

Pour les cohortes, la compensation sera calculée ainsi :

- 3 journées pour le premier stagiaire et 1 journée pour chaque stagiaire additionnel.

Exemple : une cohorte de quatre (4) stagiaires générera, pour un enseignant répondant, six (6) jours de compensation (stage 1 au secondaire seulement).

Mark Infante



Quoi faire en début d'année

Au niveau syndical, on peut certainement dire que la toute première chose à penser en ce début d'année est d'élire une personne déléguée syndicale.

Ensuite, il est bon de mettre en place tout ce qui est prévu à l'entente locale pour bien représenter les enseignants. Essentiellement, il s'agit du comité de perfectionnement, du comité pour les services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et du conseil des enseignantes et enseignants.

C'est à la clause 4-1.00 qu'on trouve les modalités de fonctionnement de ces divers comités. On y apprend, entre autres, qu'entre la date à laquelle un sujet est introduit à l'ordre du jour et la date à laquelle des recommandations doivent être faites, les membres des comités doivent convenir d'un délai raisonnable pour se prononcer.

Comité de perfectionnement (4-4.00)

Au niveau du comité de perfectionnement, la direction et un représentant nommé par les enseignants forment un comité paritaire décisionnel.

Ce comité a pour rôle de coordonner et d'administrer le perfectionnement et les sommes qui lui sont allouées. À défaut d'entente au comité de perfectionnement, toute décision est suspendue jusqu'à la prochaine rencontre.

Comité EHDAA au niveau de l'école (4-5.00)

Le comité EHDAA au niveau de l'école est formé de la direction de l'école et d'un maximum de trois enseignants. Le comité peut aussi s'adjoindre un membre du personnel professionnel ou de soutien œuvrant de façon habituelle auprès des élèves HDAA.

Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus et le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves HDAA.

Lorsque, dans le cadre des décisions prises par la direction de l'école, celle-ci ne retient pas les recommandations faites par le comité, elle doit en indiquer par écrit les motifs aux membres du comité.

Conseil des enseignantes et enseignants (4-6.00)

Le conseil des enseignantes et enseignants (CEE) est composé de trois à dix enseignants élus par l'ensemble du personnel enseignant. La direction de l'établissement en est membre sans droit de vote et, à sa demande, une direction adjointe peut assister aux travaux du conseil. De plus, le délégué syndical, sans y être élu, peut être membre du CEE.

À la première réunion du CEE, un président et un secrétaire sont élus parmi les enseignants qui le composent.

La direction élabore conjointement avec la personne présidente du conseil des enseignantes et enseignants un projet d'ordre du jour. Ils s'assurent ensuite de son affichage pendant un délai raisonnable.

Les mandats du CEE sont nombreux et concernent tous les aspects de la vie de l'école. Il s'agit, entre autres :

- de l'organisation des journées pédagogiques;
- des modalités de tenue des assemblées générales des enseignants;
- des règles de conduite et des mesures de sécurité pour les élèves;
- des activités éducatives qui nécessitent un changement d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;
- des normes et modalités d'évaluation des apprentissages;
- de l'organisation et la planification des rencontres parents-enseignants;
- des besoins individuels et collectifs en perfectionnement;
- de la gestion des effectifs en personnel enseignant (Annexe B).

Lorsque la direction refuse de donner suite à une recommandation du conseil des enseignantes et enseignants, elle fait connaître par écrit les raisons et motifs de sa décision.

Dans le cas de l'Annexe B et des besoins en perfectionnement, les parties (la direction et les enseignants) doivent impérativement s'entendre pour qu'une décision soit valable.

Mark Infante



Qui est votre délégué ?

La personne déléguée est une référence, un guide, un soutien. Elle s'assure que les droits en lien avec la convention collective ou les normes du travail soient respectés et que quelqu'un s'occupe de vos préoccupations. Elle agit à titre de porte-parole auprès de votre direction. Il s'agit d'un rôle important.

La personne déléguée reçoit des formations et elle assiste aux assemblées, mais bien entendu, elle ne peut pas répondre à toutes vos questions ni régler tous vos problèmes. Elle agit à titre d'agent informateur, elle sait à qui s'adresser lorsqu'elle se rend compte que quelque chose ne va pas dans le milieu. Elle vous accompagnera dans vos démarches.

L'implication des délégués est le carburant dont nous avons besoin pour bien vous représenter, surtout lors des rondes de négociations, comme c'est le cas cette année.

Vous songez à vous impliquer et à devenir délégué ? Si vous hésitez encore, vous pouvez communiquer avec moi. Je vous expliquerai plus en profondeur en quoi consistera votre rôle.

Il est aussi important de nommer un responsable SST pour votre milieu. La procédure est la même que pour élire une

personne déléguée syndicale. Le délégué syndical peut aussi combler les deux fonctions.

IMPORTANT : Lorsque vous aurez élu un délégué dans votre école, cette personne devra s'inscrire sur notre site Internet à syndicatdechamplain.com sous l'onglet « [Inscriptions](#) ». Si vous avez de la difficulté à trouver comment faire, communiquez avec Caroline Arseneault au numéro suivant : 450-462-2581.

La personne déléguée n'est pas seule

Deux conseillères sont dédiées aux membres de Patriotes. Dominique Cournoyer (dcournoyer@syndicatdechamplain.com) répond aux enseignants du secondaire et de l'éducation des adultes ainsi qu'aux questions reliées à la santé et sécurité du travail.

Catherine Camerlain (ccamerlain@syndicatdechamplain.com) répond aux enseignants du primaire et de la formation professionnelle.

N'hésitez surtout pas à communiquer avec elles.

Mark Infante



Le 23 septembre, soyez des nôtres!

Tous ceux qui se sont déjà inscrits pour la manifestation, recevront bientôt un courriel de confirmation leur indiquant le lieu d'embarquement, s'ils ont choisi le transport en autobus.

Bien qu'il ne soit plus possible de s'inscrire pour le transport offert, ne vous arrêtez pas à cela et venez manifester en vous y rendant par vos propres moyens! En vous inscrivant, vous courrez toujours la chance de gagner l'une des cinq cartes-cadeaux d'une valeur de 250 \$!

La tâche enseignante

Afin de vous aider à bien comprendre toutes les particularités d'application de la tâche, nous vous invitons à consulter les tableaux détaillés selon votre secteur d'enseignement que nous avons déposés sur notre site Internet (Rubrique *Ma section - Des Patriotes enseignant*, onglet [La tâche](#)).

Si vous avez des questions, contactez votre conseillère en relations de travail.

675 \$ pour les titulaires d'une classe-cycle

Vous enseignez dans une classe-cycle ? Il est important de savoir que le Ministère a prévu des montants alloués annuellement à titre de mesures particulières concernant les groupes à plus d'une année d'études (GPAE). Le comité de perfectionnement au niveau du Centre de services scolaire gère cette mesure.

L'année dernière, nous avons convenu que la somme totale serait envoyée dans les écoles.

Chaque enseignante ou enseignant, titulaire d'une classe-cycle, disposera donc de 675 \$ pour l'année scolaire 2023-2024 qui devront être utilisés selon les modalités décrites à l'Annexe 16 de l'entente nationale :

« Les sommes allouées à chaque centre de services scolaire sont dédiées aux enseignantes et enseignants œuvrant auprès des groupes à plus d'une année d'études, entre autres pour l'achat de matériel, pour la prise en charge ponctuelle (communément appelée « déjumelage ») d'une partie du groupe par une enseignante ou un enseignant, pour du temps de libération notamment pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix des enseignantes et enseignants concernés). »

C'est donc à l'enseignant de choisir comment il utilisera cette somme afin de soutenir ses interventions auprès de sa classe GPAE.

Sessions de préparation à la retraite

Vous pouvez dès maintenant vous inscrire aux sessions de préparation à la retraite offertes par l'AREQ.

Des sessions en mode virtuel auront lieu cet automne et à l'hiver 2024 (consultez le calendrier détaillé sur notre site Internet). Le coût d'inscription pour assister aux cinq conférences en mode virtuel est de 50 \$ pour les membres, aucuns frais pour les personnes conjointes.

Une séance en présentiel sera également offerte le 5 et le 6 avril 2024 à l'hôtel Imperia à Boucherville. Les frais d'inscription des membres du Syndicat de Champlain sont de 60 \$ et ceux de la conjointe ou du conjoint de 70 \$ (ces derniers ne vous seront pas remboursés). Tous les détails concernant cette session se trouvent sur notre site.

Pour l'inscription, rendez-vous en ligne sur le site de l'AREQ à <http://areqspr.gofino.ca/>. Ensuite, cliquez sur le lien *Mode virtuel* ou *En présentiel* dans le menu principal, selon le mode désiré. Vous serez invité, pour finaliser votre inscription, à payer par carte de crédit. Conservez le courriel de confirmation de paiement pour faire votre demande de remboursement.

Les frais d'inscription (50 \$ ou 60 \$ selon le mode choisi) et le coût du dîner (max. 25 \$) ainsi qu'un montant forfaitaire pour le déplacement (20 \$) du membre seulement seront remboursés par le comité de perfectionnement du Centre de services scolaire. Vous devrez joindre les pièces justificatives nécessaires.

